



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N° 2026 – 13

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation du conseil d'administration : 20 avril 2026

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Madame Laure DESCHAMPS

**Membres présents** : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Colette BONIN ; M. Benoît SECHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Pierre COTE ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Julien COUSSART ; M. Aimery FUSTIER ; M. Denis FAYET ; Mme Brigitte RAMOND ; Mme Nathalie MAYEN ; M. Damien JACQUEMONT.

**Membre absent ayant donné pouvoir** : Monsieur Sébastien MICHEL à Mme Laure DESCHAMPS

**Membres absents** : M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Régis DE MALLMANN

— — — —

**OBJET: MODALITÉS DE DÉPOT DES LISTES RELATIVES A L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Dans le cadre de la passation des contrats publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, de choisir l'attributaire du marché et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant qui entrainerait une augmentation du montant du marché supérieure à 5 %.

D'après l'article L. 1411-5, lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, la Commission est composée de « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) ». En outre, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En vertu de l'article D. 1411-5, il appartient au conseil d'administration de fixer, par délibération, les conditions de dépôt des listes des candidats à la CAO avant de procéder à l'élection de ses membres.

Aussi, il est proposé que celles-ci puissent être déposées jusqu'au début du vote.

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20260423-DELIB\_2026-13-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

-----

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-5 ;

Vu l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles ;

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 15 voix pour,

- **Dit que les listes relatives à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pourront être déposées jusqu'au début du vote.**

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 23 avril 2026

Certifié exécutoire le  
Le Président

28 AVR. 2026

  
Sébastien MICHEL

Le Président

  
Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20260423-DELIB\_2026-13-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026